

AMAP Croix-Luizet
Fromages
Contrat d'engagement mutuel 2012

Ce contrat est organisé par L'AMAP Croix-Luizet et est régi par les statuts et le règlement intérieur de l'association.

Il est établi **ENTRE :** _____

ET :

Yves FRANCOIS

Eleveur de chèvre, producteur de fromage

Demeurant à **Tupins et Semons 69**
Dénommé LE PRODUCTEUR

.....
Membre adhérent de L'AMAP
Croix-Luizet
Dénommé L'AMAPIEN

Engagement réciproque :

Le producteur s'engage à fournir un panier **bimensuel** de fromages de chèvre, issu de son exploitation, et à respecter les règles de l'agriculture paysanne. La nourriture produite par le producteur est cultivée suivant les méthodes de l'agriculture paysanne et naturelle. Les autres aliments sont sélectionnés non OGM. Le producteur s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la quantité et la qualité des produits prévus.

Le membre adhérent assure le producteur de sa solidarité suivant le règlement de l'AMAP et s'engage à acheter **17 paniers** identiques composés de fromages variés selon la production. Les paniers proposés sont: **6€, 11€**. Les faisselles, le fromage de brousse, le fromage de Noël sont en option. Le fromage de brousse sera disponible dès le 22 mars jusqu' au 26 juillet 2012 (**10 livraisons**).

Pour information, **les tarifs** s'élèvent à: Rigotte du Pilat 1€; tomette 2 €; crottin 2 €; tome 21€/kg; brique 4,50€; séchon 0,7 € ; faisselle 0,80€; brousse 4€.

Durée :

Saison 2012: l'abonnement débute le 22 mars et se termine le 15 novembre 2013

Calendrier :

Les parties s'engagent à respecter le calendrier préalablement défini en annexe.

Modalités de livraison (Article 8 du règlement) :

Les livraisons sont effectuées exclusivement à la Maison du Citoyen de Villeurbanne, 67 rue Octavie, les jeudis soir entre 19 et 20 heures. Toutefois en accord avec le producteur, le Conseil d'Administration peut modifier exceptionnellement le lieu, le jour ou l'horaire de livraison.

En cas d'impossibilité pour le producteur d'assurer une livraison, le Conseil d'Administration et la commission « Liens producteurs » rechercheront, dans le respect des parties et de l'éthique de l'AMAP une solution compensatrice.

Fourniture de boîte

Yves, le producteur fournit une boîte adaptée pour les faisselles en début de saison : à charge à l'amapien de la ramener à la distribution suivante;

Rupture du contrat (Article 6-6 du Règlement) :

Ce contrat peut être interrompu unilatéralement par l'amapien, si et seulement si, un remplaçant est trouvé immédiatement, de sorte que le producteur ne soit pas pénalisé financièrement.

Ce contrat peut être rompu bilatéralement à tout moment. En cas de désaccord, c'est au Conseil d'Administration de statuer.

Règlement :

Le règlement se fait par chèque à l'ordre de Yves FRANCOIS - Possibilité de payer en 3 fois :

- Montant € Banque :n°débité en 03/2012
- Montant € Banque :n°débité en 07/2012
- Montant € Banque :n°débité en 09/2012

Panier 6€/11€/ € x 17 livraisons =€
(102€/ 187 €)

Faisselle 0,80€ Nb: x 0,80 € x 17 livraisons = €

Brousse (->26/07) 4 €

Nb: x 4 € x 10 livraisons = €

**Attention ! le montant du panier doit atteindre
6€**

TOTAL€

Fait, en deux exemplaires, à Villeurbanne, le
L'Amapien

Le Producteur

CALENDRIER DES DISTRIBUTIONS

Dates	Légumes	Prix
22/03/12		
05/04/12		
19/04/12		
03/05/12		
16/05/12	Attention livraison le mercredi 16 car le 17 est le jeudi de l'ascension	
31/05/12		
14/06/12		
28/06/12		
12/07/12		
26/07/12		
09/08/12	Pas de distribution	de légumes
23/08/12		
06/09/12		
20/09/12		
04/10/12		
18/10/12		
31/10/12	Attention livraison le mercredi 31 car le 1er est le jour de la Toussaint	
15/11/2012		